



*Elle*

**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2021-113**

**Objet : ARPEGE - Hébergement ESPACE CITOYEN PREMIUM PAYZEN - marché n° C219397**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du module de paiement en ligne,

PRECISE que le présent marché, annule et remplace le contrat de service abonnement PAYBOX SYSTEM - décision n° 2016-231 du 12 décembre 2016 - à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

DECIDE d'accepter et de signer le marché n° C219397, proposé par la société ARPEGE.

PRECISE que le montant du marché de l'abonnement annuel sur les transactions est fixé à 576,02 € HT soit 691,22 € TTC, pour 4200 transactions par an.

PRECISE que le montant du marché de l'abonnement régie annuel est fixé à 390,97 € HT soit 469,10 € TTC.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021, pour une durée de 10 mois. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.

PRECISE que la 1<sup>ère</sup> facturation de ce marché interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 1<sup>er</sup> juin 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT